

Pour mettre en place une commission jeunesse

Qu'est-ce qu'une commission jeunesse ?

Une commission jeunesse est un ensemble de personnes se réunissant de manière régulière afin d'échanger et d'agir sur des questions en lien avec la jeunesse. Elle peut être d'envergure communale, régionale (intercommunale), cantonale ou nationale.

A quoi peut servir une commission jeunesse ?

1. Identifier les besoins et éventuelles problématiques repérés par les acteurs de la jeunesse (professionnels, bénévoles).
2. Apporter des éléments d'analyse et de réflexion, adresser des propositions aux autorités (exécutif ou législatif) sur les besoins et problématiques identifiés ou sur toutes questions liées à la promotion de l'enfance et de la jeunesse.
3. Échanger sur des bonnes pratiques avec des partenaires de différents domaines en lien avec la jeunesse.
4. Organiser des formations ou des événements répondant à des besoins collectifs identifiés ou des envies partagées.
5. Mettre en place ou aider à la mise sur pied de projets avec et pour les jeunes, en particulier dans les domaines de la citoyenneté, de la culture, du sport, de la prévention et des loisirs.
6. Attribuer un soutien financier à des projets portés par des jeunes.

Fondement légal

Une commission jeunesse est un outil favorisant la mise en œuvre des obligations légales de la commune en matière de soutien aux activités de la jeunesse (art. 10 et 11 de la Loi sur le soutien aux activités de jeunesse du canton de Vaud.)

Qui peut en faire partie ?

A. Commission composée de professionnels adultes

Il n'y a pas de règle absolue. La composition d'une commission jeunesse est souvent variée et pluridisciplinaire. Le plus souvent, elle comporte des personnes issues de divers horizons professionnels, actives auprès des jeunes et/ou intéressées par les questions liées à la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Voici une liste non exhaustive des domaines qui pourraient être représentés :

formation, insertion professionnelle, animation jeunesse (animateurs socioculturels), sports, culture, santé, prévention, milieu associatif, autorités communales et cantonales, administration communale et cantonale.

La commission est ici composée exclusivement d'adultes. Il est alors conseillé d'inviter de temps à autre des jeunes aux séances, par exemple ceux qui sont responsables d'un projet, ou un représentant d'un groupe de jeunesse, d'une association locale ou d'un conseil des jeunes. Ceci dans le but de garder un lien concret avec les bénéficiaires directs des actions.

B. Commission composée de professionnels et de jeunes

La commission pourrait aussi intégrer dans ses membres permanents des jeunes, et formerait ainsi une commission, peut-être même paritaire, d'adultes et de jeunes (moins de 25 ans).

Comment fonctionne une commission jeunesse ?

Le rythme des séances plénières d'une commission jeunesse est à définir avec ses membres (prévoir au minimum 2 rencontres par année, au maximum 8). Les membres de la commission jeunesse peuvent participer dans le cadre de leur temps de travail ou de leur mandat électif. Le travail de secrétariat (prise de PV et convocations) peut être assuré par un collaborateur de l'administration.

On observe deux types de relations avec les autorités :

1. Commission extra-parlementaire : commission jeunesse à compétence consultative, avec soit des représentants des autorités politiques qui participent aux réflexions et aux activités comme membres, soit un ou deux délégué(s) de la commission jeunesse (généralement le président) assurant un lien avec le niveau politique.
2. Association: échanges de pratiques entre professionnels, sans lien avec le politique.

Il n'est pas indispensable de formaliser l'existence d'une commission jeunesse. Toutefois, la possibilité existe de créer une charte ou des statuts pour établir son fonctionnement.

Avec quel budget ?

Généralement, les commissions jeunesse sont des structures souples, qui occasionnent peu de frais en plus du temps de travail accordé par ses membres. Il peut toutefois être intéressant de prendre en compte des frais de fonctionnement (indemnités, frais de déplacement ou liés à un projet spécifique, collation, etc.).

On peut effectuer un calcul sur la base du nombre d'habitants pour créer un budget dédié à des projets communs et/ou à un soutien financier pour des projets portés entièrement ou en partie par des jeunes (par exemple, 20 centimes par habitant). Cette technique est notamment adaptée pour les commissions jeunesse d'envergure intercommunale (participation financière équitable).

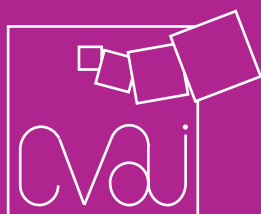
ADRESSES ET DOCUMENTS UTILES

Des guides et des fiches pratiques sont disponibles gratuitement sur notre site: www.jaiunprojet.ch

Pour la fluidité du texte, la forme masculine est privilégiée dans ce document.

Jaiunprojet.ch accompagne les communes pour mettre en place une commission jeunesse.

Le délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse se tient également à disposition des communes.



Jaiunprojet.ch
Ch. de Pré-Fleuri 6
1006 Lausanne
021 624 30 43
jaiunprojet@cvaj.ch

IMPRESSUM

© février 2019

Reproduction possible avec mention de la source

Edition : jaiunprojet.ch, un service du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

Rédaction: Anna Mrazek et Marie Bertholet, promotrices projets jeunesse

Conception graphique: Carmine Cioffi